

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2020

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué par Madame Marie-Noëlle LAVILLE, maire, s'est réuni en mairie, en session ordinaire.

Ouverture de la séance : 20 h 30

Présents :

ARTO Jean, DEL GRANDE Stéphane, FRANCOIS Johanna, GUILHON Sylvie, JAMMES Patrick, LAVILLE Marie-Noëlle, PALIX Fabienne, PASERO Fabien, SAIMMAIMME Isabelle

Excusée :

PAMIES Sophie, procuration donnée à GUILHON Sylvie.  
GUILHON Jérémie, procuration donnée à JAMMES Patrick

Mr PASERO Fabien est désigné secrétaire de séance.

---

### Points de l'ordre du jour

Approbation du compte rendu du 16 juillet 2020

#### **1. Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron**

Remise du document aux conseillers présents, lecture et échanges.

#### **2. Budget :**

- Délibération n°2020-05 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019  
(annule et remplace celle du 10 Juin 2020)

Le compte administratif 2019, conforme au compte de gestion, a affecté un résultat positif sur le budget 2020.

Une erreur de saisie de 283,12 € a été constatée par le trésorier qui doit être corrigée.

Le résultat de fonctionnement de 2019, est rétabli comme suit :

Au 1068 - Solde d'exécution reporté – Section d'investissement	30283.12
Au 002 - Excédent de fonctionnement reporté – Section de fonctionnement	38801.62

**Le conseil municipal valide l'affectation du résultat à la majorité, 7 voix pour et 4 abstentions** (Sylvie Guilhon, Sophie Pamies, Patrick Jammes, Jérémie Guilhon).

➤ Décision modificative n°1 – Budget commune

Le comptable de la Trésorerie Le TEIL/ROCHEMAURE nous informe qu'une anomalie s'est produite dans la rédaction dudit budget et Il est opportun de prendre une décision modificative n°1 pour la reprise du résultat d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>Au 001 (001) – Excédent d'investissement reporté</b>	<b>0.74</b>
<b>Au 10226 (10) – Taxe d'aménagement</b>	<b>-0.74</b>

**Le conseil municipal valide la décision modificative N°1 à la majorité, 9 voix pour et 2 abstentions (Sylvie Guilhon, Sophie Pamies).**

➤ Décision modificative n°2 – Budget commune

La délibération 2020-05(bis) modifie l'affectation du résultat de l'année 2019 a un impact sur le budget 2020 et amène à faire une décision modificative permettant de régulariser la situation. Il s'agit d'enlever 283.12 euros (deux-cent quatre-vingt-trois euros et douze centimes) de la section fonctionnement pour l'imputer à la section investissement.

**Le conseil municipal valide la décision modificative N°2 à la majorité, 7 voix pour et 4 abstentions (Sylvie Guilhon, Sophie Pamies, Patrick Jammes, Jérémie Guilhon).**

**3. Convention groupement de commandes ARC–assurances**

Madame la Maire expose le projet de convention dans le cadre d'un regroupement de commandes pour la prestation assurance.

Cette convention permet à la Communauté de Communes de porter un groupement de commandes permettant de lancer une consultation auprès des assureurs.

A cet effet, il convient de valider la convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité, d'intégrer la commune à la convention groupement de commandes ARC-assurances.**

**Approuve la convention exposée par Madame la Maire et autorise Mme la Maire à signer ladite convention.**

**4. Désignation des délégués au CNAS (action sociale des personnels territoriaux) ;**

En application de l'article 6 des statuts du CNAS l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Le délégué local des élus est désigné pour la durée du mandat.

Le CNAS met en place des formations à destination des délégués. La collectivité adhérente est invitée à y faciliter leur participation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DESIGNE, Mr JAMMES Patrick, comme délégué des élus au Comité National d'Action Sociale, et Mme GINET Mélanie comme déléguée des agents de la commune au Comité National d'Action Sociale.**

## **5. Désignation du délégué au SDE (syndicat d'électrification de l'Ardèche)**

Adhérente au SDE, la commune est appelée à désigner son représentant dans ces instances

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DESIGNE Mme GUILHON Sylvie comme déléguée titulaire au Syndicat d'Electrification de l'Ardèche (SDE) et Mme PERICO-SAIMMAIME Isabelle comme suppléante.**

## **6. Désignation des délégués titulaire et suppléant à la CLI (CNPE de Cruas) ;**

Le département a sollicité la commune pour procéder à la désignation des ses délégués à la commission locale d'information de la CNPE Cruas - Meysse. Deux à trois réunions d'information par an sont programmées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DESIGNE Mme LAVILLE Marie-Noëlle, déléguée Titulaire et Mr GUILHON Jérémie, délégué Suppléant à la Commission Locale d'Information (C.LI.) CNPE DE Cruas-Meysse**

## **7. Délibération sur les demandes de subventions pour travaux sur bâtiments (presbytère et préau)**

Madame la maire expose le contexte et le projet.

L'objectif est de préserver et de réhabiliter les bâtiments publics qui se dégradent et de leur redonner un usage pour les habitants et pour l'attractivité du territoire.

- Le presbytère présente un risque d'effondrement de son pignon à l'entrée de la cour. Cette dégradation est ancienne mais a été accentuée par le séisme. A noter que la demande d'indemnisation dans le cadre du classement catastrophe naturelle séisme a été refusée par les assurances qui ont considéré que les importantes fissures de ce bâtiment étaient antérieures au séisme. Adossé à l'église et contribuant à l'esthétique de ce lieu emblématique de la commune il est nécessaire et urgent de procéder à des travaux de consolidation.
- Le préau de la mairie a besoin d'une réfection totale de sa toiture ainsi que du sol déformé par les racines de platanes. L'épidémie du COVID et la nécessité d'avoir des lieux ouverts permettant la distanciation physique a fait redécouvrir tout l'intérêt de ce bâtiment. Il doit retrouver son utilité pour l'organisation de réunions et de manifestations municipales et associatives durant plusieurs mois de l'année. Pour se faire il faut envisager les travaux nécessaires (toiture et aménagement)

L'opportunité de déposer des demandes de subventions dans le cadre de l'enveloppe renforcée du plan de relance gouvernemental (DISL 2020) et auprès de la région est à saisir.

Suite aux questions posées, il est bien précisé que le dépôt de demande de subventions n'engage pas la commune à réaliser les travaux si elle juge qu'elle ne peut pas mettre en œuvre les projets. Ceci étant étroitement lié aux montants des subventions obtenues et du reste à financer par la commune supportable ou non.

Par ailleurs il est également précisé que ces demandes sont faites sur la base d'un devis estimatif puisqu'il est obligatoire de le joindre au dossier. Dès lors que le conseil municipal, au vu des résultats des demandes de subvention, décidera de lancer le (ou les) projets un travail de concertation sera fait pour entrer dans la phase opérationnelle.

> PRESBYTERE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL POUR LA RÉNOVATION DU PRESBYTÈRE					
Nature des travaux	Devis HT	Devis TTC	Financier	Montant	%
Renforcement du bâtiment	12 700 €	15 240 €	Etat - DISL	12 662,80 €	40%
Révision Toiture	18 957 €	22 749 €	Région	12 662,80 €	40%
	<b>31 657 €</b>	<b>37 989 €</b>	Commune	<b>6 331,40 €</b>	<b>20%</b>

> PREAU

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL POUR LA RÉNOVATION DU PRÉAU DE LA MAIRIE					
Financier	Devis HT	Devis TTC	Financier	Montant	%
Réfection toiture	20 300,00 €	24 360,00 €	Etat DISL	15 220,40 €	40%
Aménagement murs et sols	14 751,00 €	17 701,20 €	Région	15 220,40 €	40%
Electricité et plomberie	3 000 €		Commune	7 610,20 €	20%
	<b>38 051,00 €</b>	<b>42 061,20 €</b>		<b>38 051,00 €</b>	

Madame le Maire propose de déposer les demandes de subventions auprès des financeurs possibles pour ce type d'opération (Etat, Région)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, et 2 abstentions (Sylvie Guilhon, Sophie Pamies)**

**APPROUVE le plan de financement prévisionnel,**

**AUTORISE Mme la maire à déposer les demandes auprès des financeurs.**

**8. Désignation d'un représentant pour la commission des déchets ARC**

Madame la Maire informe le conseil municipal de la création de la commission déchets au sein de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Chaque commune est appelée à désigner ses représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de cette commission.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉSIGNE : Mme PERICO-SAIMMAIME Isabelle comme déléguée Titulaire et Mme PALIX Fabienne comme déléguée Suppléante.**

**9. Désignation d'un délégué pour le copil OPAH mis en place par ARC**

Madame la Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'une OPAH sur le territoire d'A.R.C.

Il est souhaité que chaque commune puisse participer au suivi de cette opération qui va concerner l'ensemble des habitants de notre territoire. Il s'agit de participer au comité de pilotage et aux éventuels groupes de travail qui seront mis en place.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉSIGNE : Mme GUILHON Sylvie comme déléguée titulaire et Mme PAMIES Sophie comme déléguée suppléante.**

## **10. Désignation d'un délégué pour la phase de pré étude du PLUI –ARC**

Madame la Maire informe le conseil municipal du lancement de la réflexion visant la mise en œuvre du P.L.U.I.

Il est souhaité que chaque commune puisse participer au suivi de cette opération qui va concerner l'ensemble des habitants de notre territoire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**DÉSIGNE : Mr JAMMES Patrick comme délégué titulaire et Mme GUILHON Sylvie comme déléguée suppléante.**

## **11. Délibération délégation du conseil municipal au maire (annule et remplace celle du 3 juillet)**

Suite à des décisions annulées au cours des années précédentes en raison de manque de précisions sur ces délégations, la préfecture nous demande de revoir la délibération initiale afin de la compléter. Il s'agit de préciser certains articles pour des tâches déléguées qui comportent des engagements financiers.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délégation du conseil municipal à Mme la maire.**

Ci-dessous les tâches déléguées

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- De fixer, dans la limite de 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisés.
- De procéder, dans la limite de 30 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ou bons de commandes d'un montant inférieur à 10 000 € ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros (quatre mille six cents euros),

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000€
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 5000 €, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre.
- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles les propriétaires peuvent verser la participation pour voirie et réseaux,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €
- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme dans la limite d'une acquisition de 5000 €
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans la limite d'une acquisition de 5000 €
- D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De demander à tout organisme financeur, et concernant tous les projets, l'attribution de subventions,

## **12. Délibération n° 2020-14 versement des indemnités de fonction d'adjoint au maire (annule et remplace celle du 3 juillet 2020)**

La préfecture demande d'adjoindre en annexe de la délibération prise quant aux indemnités des adjoints un tableau récapitulatif

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'indemnité de fonction des adjoints ainsi que le tableau récapitulatif.**

**13. Délibération pour le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'une surcharge de travail ponctuel au secrétariat de Mairie**

Considérant les besoins actuels du secrétariat d'être aidé dans les tâches liées aux encaissements- facturation et suivi budgétaire afin d'avoir rapidement une situation budgétaire précise, il est nécessaire d'envisager le recrutement ponctuel d'un agent contractuel.

Cette embauche est prévue pour un temps de travail compris entre 60 et 70 heures répartis sur trois mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour et 3 abstentions (Sylvie Guilhon, Sophie Pamies, Fabienne Palix), autorise Mme la maire à procéder à ce recrutement.**

**14. Questions diverses.**

Pas de questions diverses

La séance du conseil municipal est levée à 23 h 20

*le 29 septembre 2020*

La maire



Mme LAVIEZ Marie Noëlle

Le secrétaire de séance

A blue ink signature of M. PASERO Fabien.

M. PASERO Fabien